



Schéma directeur pluriannuel handicap 2014 – 2017

Préambule

L'université François-Rabelais a réaffirmé, dans son projet d'établissement, sa vocation d'université citoyenne, aux valeurs humanistes.

Cette ambition se traduit, notamment, par l'intérêt qu'elle porte aux questions relatives au handicap, mais aussi par la volonté d'assurer le respect du principe d'égalité des chances entre les étudiants.

De manière concrète, l'université François-Rabelais de Tours souhaite offrir aux lycéens handicapés la possibilité d'accéder à l'université, de suivre une formation et d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur, mais aussi de bénéficier d'une réelle vie étudiante, d'optimiser leur autonomie, et, enfin, de réussir leur insertion professionnelle.

En qualité d'employeur socialement responsable, l'université désire offrir aux personnes en situation de handicap un rôle social par le travail, en maintenant dans l'emploi les agents concernés tout en poursuivant sa politique de recrutement en faveur des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

L'Université doit être en mesure de répondre à tous les besoins particuliers et de dispenser un service adéquat et diversifié. L'efficacité ne sera atteinte dans ce domaine que si le handicap devient « l'affaire de tous », c'est-à-dire de l'ensemble de la communauté universitaire.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, une Mission handicap composée de trois personnes et rattachée à la Direction de la Vie de l'Étudiant, a été créée en 2009.

Pour être plus proche des réalités du terrain, son action s'appuie sur un réseau interne de référents handicap enseignants et administratifs répartis dans les différents services et composantes de l'établissement.

Cadre de référence

Il est essentiel de rappeler les textes auxquels sont assujettis les établissements publics de l'enseignement supérieur en matière de handicap, pour mener leurs missions et répondre à leurs obligations.

Les obligations générales :

En vertu de [la loi du 11 février 2005](#), l'université doit, dans un délai de dix ans, rendre accessibles ses locaux pour toute personne handicapée, notamment dans les parties ouvertes au public.

Les obligations quant aux personnels :

L'université François-Rabelais de Tours est un employeur public comptant plus de 2400 salariés. A ce titre elle est soumise à la [loi du 10 juillet 1987](#) qui établit une obligation d'emploi des travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs pour les organismes du secteur privé et du secteur public de plus de vingt salariés.

Les obligations quant au public et aux étudiants :

Une première [loi du 30 juin 1975](#) « d'orientation en faveur des personnes handicapées » prône l'intégration en milieu ordinaire de celles-ci.

Il est alors question d'en faire des citoyens à part entière. Pour cela, il faut qu'elles soient intégrées dans tous les domaines : l'école, l'habitat, l'emploi... Le texte officialise en outre les termes de « personne handicapée ».

[La loi du 11 février 2005](#) prévoit les modalités de l'accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur, avec, si besoin, les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études. Cette loi instaure l'accès « à tout pour tous » et un « droit à compensation ».

Elle rappelle fortement le droit à la scolarisation : « tout enfant ou adolescent doit être inscrit dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de son domicile ».

Cette loi conçoit le droit à une véritable information par un accès à la communication électronique : selon l'article 47, les services de communication publique en ligne de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics doivent être accessibles aux personnes handicapées. L'accessibilité concerne tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation.

Ce qui, pour l'Université, se traduit par l'obligation de rendre l'information tant administrative que pédagogique accessible aux étudiants, par tout moyen, notamment électronique. Très prometteuse à cet égard, la loi prévoit, dans son article 19, que « les enseignants et les personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et l'éducation des élèves et étudiants handicapés et qui comporte notamment une information sur le handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et les différentes modalités d'accompagnement scolaire » (art. L112-5 du code de l'éducation).

Le 13 décembre 2006, l'assemblée générale des Nations unies adoptait le premier grand traité du XXI^e siècle en matière des droits de l'homme : la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

En matière d'enseignement supérieur, le Ministère a élaboré [une Charte Université/handicap le 7 septembre 2007](#) dont l'objectif était de faciliter l'accès des lycéens à l'université par la mise en place de structures handicap dans les universités.

[Deux circulaires médecine préventive du 4 mars 2010 et du 27 décembre 2011](#) ont précisé les aménagements d'examens et concours.

Une nouvelle [Charte Université/handicap du 4 mai 2012](#) d'une validité de 4 ans, a été signée par le Ministère. Celle-ci a pour objectifs de consolider les dispositifs handicap, de développer la politique des ressources humaines en matière de handicap, de rendre plus lisible la recherche sur le handicap et de permettre l'accessibilité des services.

[Une circulaire du 4 septembre 2012](#) préconise la prise en compte du handicap dans tous les projets de loi.

Enfin, [la loi ESR « Fioraso » du 22 juillet 2013](#) impose la création d'un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap dans les établissements d'enseignement supérieur.

L'article, 47 alinéa 9 (article L712- 3 du code de l'éducation), prévoit que « le conseil d'administration adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi ».

L'article, 50 (article L712-6-1 du code de l'éducation), précise avec « le conseil académique en formation plénière (...) propose au conseil d'administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap.

Après avis du comité technique mentionné à l'article L. 951-1-1 du présent code, ce schéma définit les objectifs que l'établissement poursuit afin de s'acquitter de l'obligation instituée par l'article L. 323-2 du code du travail ».

Afin de donner une véritable cohérence liée à une approche globale et une réelle lisibilité à sa politique en matière de handicap, l'Université François-Rabelais a décidé de décliner toutes ses actions en la matière dans le cadre de ce schéma directeur pluriannuel qui s'articule autour des axes suivants :

1

L'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap

Accueil
Accompagnement

2

L'accessibilité des locaux, des enseignements et des services

Locaux
Enseignements
Services

3

L'information et la sensibilisation

Formation et sensibilisation
Information et communication

4

L'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap

Orientation des lycéens
Orientation des étudiants
Insertion professionnelle

5

Le recrutement et l'accompagnement des personnels en situation de handicap

Recrutement
Maintien dans l'emploi
Déclaration FIPHP

Schéma Directeur Pluriannuel Handicap 2014-2017

AXE n°1 : L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS

Depuis l'année 2009, date de création de la Mission handicap, le nombre d'étudiants accompagnés par celle-ci est en constante augmentation : 82 en 2009, 159 en 2010, 202 en 2011, 214 en 2012, 218 en 2013, 240 en 2014.

Le coût des accompagnateurs a représenté 125 000 € en 2013.

Le taux de réussite des étudiants présents aux examens est de 64,2%.

L'accueil et l'accompagnement doivent être diversifiés et adaptables en fonction de leur situation. A ce titre, l'application des règlements universitaires doit parfois être faite avec souplesse, pour éviter que « la règle » ne devienne un élément discriminant.

OBJECTIF		
Améliorer l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap		
L'accueil des étudiants	Pilote	Cible
Tester le nouvel outil d'évaluation des besoins des étudiants (GEVA SUP) élaboré par le Ministère	MH/SUMPPS	2014
Former les scolarités et les référents handicap à l'accueil des étudiants en situation de handicap	MH	2015
Pérenniser le poste de chargé d'accueil et d'accompagnement des étudiants	DGS/DPRH/MH	2017
L'accompagnement des étudiants	Pilote	Cible
Optimiser les accompagnements des étudiants par le recours à des moyens de compensation technique	MH	2014
Améliorer le recensement des étudiants en situation de handicap (requête Apogée, croiser les listes MH/SUMPPS)	MH	2014

Introduire une mention dans le dossier d'inscription précisant la situation de handicap	MH/SEVE	2014
Mettre en œuvre le partenariat avec la MDPH par le biais des plans d'accompagnement des étudiants handicapés (PAEH).	MH	2014
Professionaliser les activités des accompagnateurs étudiants recrutés (formation, support, suivi)	MH	2015
Rencontrer d'autres structures handicap pour échanger sur les expériences de chacun et les bonnes pratiques à développer (en particulier la Passerelle handicap de l'Université d'Orléans et la Mission handicap de l'Université de Poitiers)	MH/VP	2015
Améliorer la gestion du parc de matériels (stocks et en circulation) et étudier un système de cautionnement ou de sanctions universitaires	MH	2015
Mieux suivre les étudiants sur les sites pendant l'année universitaire (recrutement d'un étudiant stagiaire ou d'un service civique)	MH	2015
Actualiser les procédures entre le SUMPPS, la MH et les composantes et éclaircir les modalités de mise en œuvre des aménagements des emplois du temps (RSE...)	MH/SUMPPS/ composantes	2015
Améliorer la communication sur les aménagements d'épreuves entre les scolarités et les enseignants	Composantes/SUMMPS/MH	2015
Instaurer une démarche qualité de l'accueil et de l'accompagnement (évaluation du service)	Etudiants, I.A.E	2016

Indicateurs / Evaluation

Nombre d'étudiants en situation de handicap accueillis

Nombre et pourcentage d'étudiants/composante

Nombre et pourcentage d'étudiants/niveau d'études

Nombre d'étudiants inscrits en master et en doctorat (+1 chaque année)

Nombre et pourcentage par type de handicap (total et par composante)

Taux de réussite des étudiants en situation de handicap (obtention de diplômes)

Coût annuel des assistants et accompagnateurs étudiants

Coût annuel des aides techniques

Référents handicap enseignants et administratifs : liste annexe

Schéma Directeur Pluriannuel Handicap 2014-2017

AXE n°2 : L'ACCESSIBILITE DES LOCAUX, DES ENSEIGNEMENTS ET DES SERVICES

En 2010, l'université a réalisé un diagnostic accessibilité. Depuis, des travaux préconisés par cette expertise ont été réalisés. Ils ont représenté 233 970 € en 2009, 337 715 € en 2010, 229 500 € en 2011, 142 970 € en 2012, 187 370 € en 2013.

Beaucoup restent à effectuer. Le Gouvernement a prescrit la mise en place, avant la fin de l'année 2014, d' « agendas d'accessibilité programmée » (Ad'AP), par lesquels les structures s'engagent sur un calendrier de travaux.

De nouveaux équipements sont acquis régulièrement grâce au soutien du Conseil général d'Indre-et-Loire. Les innovations en matière d'enseignement à distance suscitent de nouvelles espérances pour faciliter l'acquisition des connaissances et des compétences des étudiants en situation de handicap.

La charte université-handicap du 4 mai 2012 préconise, en outre, le développement de l'accessibilité des services (ressources documentaires, environnement numérique de travail, sport, culture...).

OBJECTIF		
Améliorer l'accessibilité des locaux, des enseignements et des services		
Les locaux	Pilote	Cible
En s'appuyant sur le diagnostic immobilier de 2010, élaborer un « agenda d'accessibilité programmée » (Ad'AP) sur 6 ans pour les gros travaux supérieurs à 30 000 €.	DTI/MH	2014
Inciter et accompagner les composantes à formaliser dans les contrats d'objectifs et de moyens (COM) les petits travaux immobiliers d'accessibilité inférieurs à 30 000 €	Composantes/MH/DTI	1 projet COM/AN
Consacrer un budget minimum de 100 000 € par an à l'accessibilité des bâtiments	MH/DGS/DSF/DTI	2014
Poursuivre la mise en place de salles de repos sur chaque site.	MH	2015
Représentation de la MH, par le référent handicap de la DTI, dans les réunions sur les études, les suivis de travaux, commissions d'accessibilité et appels d'offres	DTI	2014

Mentionner dans toute documentation à destination du public l'accessibilité aux bâtiments et aux enseignements	MH/Communication	2015
Lever des financements extérieurs (FIPHFP, Région, Fondation, organismes divers...)	MH	2015
Les enseignements	Pilote	Cible
Poursuivre l'achat d'équipements en faveur du handicap, notamment par l'intermédiaire du marché interministériel « Helen Keller » (boucles magnétiques, matériels innovants...) et développer la banque de prêt	MH	25000 €/an
Etendre la mesure ordi-Centre : fournir aux étudiants en situation de handicap des ordinateurs portables financés par la Région	MH	2015
Développer l'accessibilité numérique, l'enseignement à distance et le dépôt des cours sur les plateformes informatisées (FOAD)	MH/SEVE/DTIC	2016
Etudier les innovations et les nouvelles expérimentations réalisées dans les autres universités, collectivités et entreprises	MH	1 projet nouveau/AN
Les services	Pilote	Cible
Améliorer l'accessibilité du site web et de l'ENT	MH/DTIC/SC	2015
Augmenter les ressources documentaires pour les étudiants en situation de handicap (livres numériques, ressources audio...)	MH/SCD	2015
Accompagner les étudiants en situation de handicap vers la mobilité internationale	MH/DRI	2015
Développer l'accessibilité des activités sportives (cours, événements...) et la communication sur celles-ci (UEO Multisport handivalides)	MH/SUAPS	2015
Favoriser l'accès aux activités culturelles	MH/Service Culturel	2015

Indicateurs / Evaluation

Budget alloué à l'investissement immobilier par an
Budget alloué aux équipements par an
Projets accessibilité retenus dans les COM (cible 1/an)
Nombre d'étudiants inscrits aux activités sportives

Référent handicap de la DTI : Gilles Mexme

Référents handicap de la DTIC : Véronique Robert

Schéma Directeur Pluriannuel Handicap 2014-2017

AXE 3 : L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Le handicap ne doit pas seulement être l'affaire de la Mission handicap et des référents handicap, il doit devenir « l'affaire de tous ». Pour arriver à cette fin, il est nécessaire de former et sensibiliser la communauté universitaire, ainsi que de mieux communiquer sur la politique handicap de l'université, tant en interne qu'en externe.

OBJECTIF		
Faire du handicap « l'affaire de tous »		
La formation et la sensibilisation	Pilote	Cible
Organiser un rassemblement annuel des référents handicap (animation du réseau)	MH	1 réunion/AN (octobre)
Intégrer dans l'UEO « autour du handicap », une UEO « langues des signes » et l'UEO « Multisports handivalide »	MH	2016
Créer des activités bonifiantes ou enseignements complémentaires dans les formations et composantes dépourvues d'UEO	MH	2016
Sensibiliser sur le handicap les directeurs de composante, les responsables administratifs et pédagogiques, les enseignants-chercheurs et les personnels BIATSS	VP/MH/DF	2015
Mettre en place des modules de formation à destination des nouveaux enseignants pour les sensibiliser au handicap	DPRH/VP relations sociales	2016
L'information et la communication	Pilote	Cible
Présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre du schéma directeur pluriannuel handicap au conseil académique et au conseil d'administration de l'université	VP	1/AN

Présenter le schéma directeur pluriannuel handicap aux responsables administratifs et au conseil des directeurs de composantes	VP/MH	1/AN
Diffuser les supports de la Mission handicap (plaquettes, marque-pages, guides étudiants et accompagnateurs) auprès des entreprises, organismes et associations partenaires, ainsi qu'aux lycées de l'académie	MH	1/AN (mai)
Perfectionner l'information sur l'internet et l'intranet de l'université (témoignages d'étudiants, événements majeurs, partenaires...) et développer les supports de communication. Présence de la MH dans les grilles de Radio Campus	MH/SC	2015
Participer aux forums, manifestations et aux salons (salons des lycéens, JPO...) en s'appuyant sur des étudiants relais handicap	MH	2/AN
Recenser tous les projets et initiatives autour du handicap à l'université, les fédérer, les accompagner et les rendre plus visibles : laboratoire informatique-équipe handicap et nouvelles technologies, laboratoire INSERM 930-équipe autisme, projets et travaux d'étudiants, actions d'une composante ou d'un service (handisport, activités culturelles....)	MH	Chaque année
Donner une plus grande visibilité aux formations et aux travaux de recherche autour du handicap à l'université	MH/SC/DR	2015
Organiser ou participer à une manifestation spéciale en collaboration avec des étudiants, des associations, des laboratoires...mettant en lumière une action sur le handicap dans l'université (colloque, sensibilisation, collecte de fonds etc.)	MH	1/AN
Mobiliser les accompagnateurs sur des actions d'information comme étudiants ressources	MH	2015
Indicateurs / Evaluation		
<p>Nombre d'actions, de projets, d'initiatives et de manifestations autour du handicap à ou avec l'université par an</p> <p>Nombre d'agents formés et sensibilisés par an</p>		

Référent handicap de la direction de la communication : Florence Dambrine

Schéma Directeur Pluriannuel Handicap 2014-2017
AXE n°4 : L'ORIENTATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES
ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Comme tous les diplômés, les étudiants en situation de handicap bénéficient des services de la MOIP pour réussir leur orientation et leur insertion professionnelle. Néanmoins, les étudiants en situation de handicap ont parfois des besoins et des droits spécifiques. C'est pourquoi, leur insertion professionnelle passe également par le développement de partenariats extérieurs à l'université, conclus avec des organismes spécialisés, des associations du secteur et des entreprises de la région. Par ailleurs, il importe de développer les actions en direction des lycées.

OBJECTIF		
Accompagner les étudiants dans leur orientation et leur insertion professionnelle		
L'orientation des lycéens	Pilote	Cible
Organiser, en partenariat avec l'université d'Orléans, une journée de rencontre avec les enseignants référents des lycées de l'académie	MH/Rectorat/Inspection	2015
Présenter la MH aux COP, médecins scolaires et proviseurs de lycées.	MOIP	1 fois tous les deux ans
Présenter la MH aux enseignants référents des lycées	MH	1 fois tous les deux ans
L'orientation des étudiants	Pilote	Cible
Actualiser les procédures entre la MOIP et la MH (RDV, fiche commune, suivi, entretiens pro...)	MOIP/MH	2014
Accompagner les étudiants en situation de handicap de licence dans leurs recherches de formation, réorientations ou poursuites d'études en master	MOIP	2014
Accompagner matériellement les étudiants de licence à la poursuite d'études en master (attribution de bourses, tutorat...).	MH	2014

Soutenir les étudiants méritants de master qui souhaitent poursuivre en doctorat (notamment pour l'obtention d'un contrat doctoral)	DR/MH/MOIP	2014
L'insertion professionnelle	Pilote	Cible
Accompagner les étudiants en situation de handicap dans leurs recherches de stage et/ou d'emploi (pour les étudiants en fin de cursus ou les diplômés de l'université de Tours).	MOIP	2014
Etablir chaque année la liste des étudiants diplômés en fin de cursus	MH	Tous les ans
Inciter les étudiants concernés à faire une RQTH	MH	2015
Constituer un vivier d'étudiants en situation de handicap inscrits en Master (métiers de l'enseignement du second degré...) et en Doctorat susceptibles d'être recrutés à l'université	DPRH/MH	1/AN
Poursuivre la mise en ligne des offres (emplois et stages) sur R'pro	MOIP	2014
Développer les événements avec des acteurs de l'insertion professionnelle (Cap Emploi 37 et Prométhée 41)	MH	2015
Développer les partenariats avec les associations spécialisées dans ce domaine (Tremplin, ARPEJEH, Hanploi...)	MH	2015
Développer les liens avec les réseaux d'entreprises (réseau Medef/club entreprises et handicap ; réseaux CCI et JCC.....) et contractualiser avec des entreprises partenaires	MH	2015
Organiser un événement de mise en relation entre entreprises et étudiants de type table ronde, journée d'étude ou brunch lors de la semaine de l'insertion professionnelle en novembre	MOIP/MH	1/AN
Participer aux manifestations extérieures liées à l'emploi	MH	2/AN

Indicateurs / Evaluation

Taux d'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap (en collaboration avec l'OVE et la MOIP)

Nombre de stages effectués

Référent handicap de la MOIP : Florence Gordon

Schéma Directeur Pluriannuel Handicap 2014-2017
AXE n°5 : LE RECRUTEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis 2011, la Mission handicap, en lien avec la DPRH et la Cellule d'aide au pilotage, est chargée de la gestion des personnels en situation de handicap (déclaration FIPHFP, aménagements des postes, remboursements FIPHFP, sensibilisation des personnels à se déclarer etc.).

Le taux d'emploi des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à l'université est passé de **1,2%** en 2011 à **2,5%** en 2013. L'objectif est d'atteindre **4%** en 2017. Les aménagements de postes de travail ont représenté 12 800 € de dépenses en 2011, 10 267 € en 2012 et 20 000 € en 2013 (ces sommes font l'objet d'un remboursement par le FIPHFP).

A compter de 2015, les établissements passés aux responsabilités et compétences élargies devront procéder à une déclaration individuelle auprès du FIPHFP sur l'ensemble de leurs effectifs. En cas de non-atteinte du taux d'emploi de 6%, les établissements seront progressivement assujettis au paiement de la pénalité due, à hauteur d'un tiers en 2015 et pour la totalité en 2016.

De nombreuses dépenses en lien avec le handicap sont déductibles, sous conditions, de la pénalité (salaires des accompagnants, marchés passés avec les ESAT-EA, travaux d'accessibilité, formations spécifiques, actions sociales en faveur des personnels déclarés, recherches sur le handicap etc.).

OBJECTIF		
Améliorer le recrutement et l'accompagnement des personnels en situation de handicap		
Développer le recours aux ESATS - EA		
Le recrutement	Pilote	Cible
Mettre en place une cellule de liaison entre la MH et la DPRH sur les questions de recrutement et d'emploi	DGS/DPRH/MH	2014
Définir un circuit de recrutement entre la DPRH, Cap emploi 37 et 41 et la MH	DPRH/MH	2014
Recenser l'ensemble des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)	DPRH	2014
Inciter les personnels concernés à déposer une demande de RQTH en les informant sur ses bénéfices	MH/DPRH	1 communication /AN

Augmenter le recrutement des enseignants du second degré et des enseignants-chercheurs bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)	DPRH	1/AN
Recruter des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) par la voie contractuelle	DPRH	2/AN
Atteindre un minimum de 4% de personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)	DPRH/MH	2017
Le maintien dans l'emploi	Pilote	Cible
Accompagner dans les démarches administratives les personnes dont la reconnaissance du handicap est en cours d'instruction ou dont le handicap est déjà reconnu	MH	2014
Veiller à mettre en œuvre les aménagements et les formations nécessaires permettant aux agents concernés de travailler en autonomie sur un poste conforme à leur aptitude et à leurs capacités	MH/DPRH	2014
Développer des partenariats avec le SAMETH et des ergothérapeutes pour concourir à la mise en place des aménagements	MH	2015
Former et sensibiliser les responsables à l'intégration d'un personnel bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) dans leur service	DPRH/MH	1/tous les deux ans
La déclaration au FIPHFP	Pilote	Cible
Etablir une convention avec le FIPHFP	MH	2015
Optimiser les déclarations au FIPHFP	MH	Atteindre 0 € de contribution FIPHFP en 2015
Renforcer le recours aux ESAT-EA (établissements et services d'aide par le travail et entreprises adaptées)	MH/DSF	0,25% de commandes
Etudier l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics ou l'instauration de lots réservés	DSF	2014

Indicateurs / Evaluation

Taux de personnels BOE employés dans l'établissement

Taux de personnels BOE/composantes et services

Pourcentage des prestations et achats confiés aux ESAT-EA dans le budget global de l'université

Référent handicap à la DPRH : Florence Lagièrè

Référent handicap à la cellule des marchés publics : Emmanuelle Bessigneul